

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2147(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		23/03/2010
		PPE RIVELLINI Crescenzo	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D AYALA SENDER Inés	
		ALDE DE MAGISTRIS Luigi	
		Verts/ALE STAES Bart	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

		pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas

Evénements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/03/2011	Vote en commission		Résumé
06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0136/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0199/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2147(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/03968

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0083/2010 JO C 303 09.11.2010, p. 0001	09/09/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.682	20/01/2011	EP	
Document annexé à la procédure		05891/2011	03/02/2011	CSL	Résumé

Amendements déposés en commission		PE458.803	21/02/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0136/2011	06/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0199/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/560](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0097](#) Résumé

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VI ? Comité économique et social européen (CESE).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris le CESE), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Le document apporte en particulier des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2009. À cet effet le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants:

- gestion centralisée directe: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- gestion centralisée indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit de l'Union ou de droit national, tels que les agences de l'UE de droit public ou exécutant des missions de service public;
- gestion décentralisée: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- gestion partagée: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de «gestion partagée», qui implique la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- gestion conjointe: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,?) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document d'ensemble, on notera également des indications relatives à :

- la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées ;
- les modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- le modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

Exécution des crédits de la section VI du budget pour l'exercice 2009 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité économique et social, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 120 millions EUR ? taux d'exécution de 98,02%
- § reports de crédits à 2010 : 0,33% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 2 millions EUR

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiement: 117 millions EUR ? taux d'exécution de 91,69%
- § reports de crédits à 2010 : 8 millions EUR - 5,95% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 3 millions EUR

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Ce passif brut a été évalué à 3,535 milliards EUR. Les calculs intègrent les fonctionnaires en activité et les retraités des différentes institutions et agences de l'UE.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section VI du budget (CESE) se reporter au [Rapport annuel d'activités 2009 du CESE](#). Ce document précise en particulier les grands objectifs poursuivis par le Comité pour les dépenses de 2009. Une série d'actions étaient notamment à l'ordre du jour :

1. poursuite de la mise en œuvre des priorités du nouveau Président du Comité ; en particulier, prise en compte des implications du traité de Lisbonne en se concentrant sur le volet « démocratie participative » du traité (liens avec les Comités économiques et sociaux des États membres) ;
2. renforcement du soutien au travail des Membres de l'institution : support technique et politique ;
3. poursuite de l'opération « remboursement » visant à automatiser et à réduire la chaîne de paiement et de remboursement des voyages des Membres ;
4. simplification des méthodes de travail et révision de certaines procédures internes ;
5. amélioration de la coopération entre services ;
6. mise en place d'un nouveau plan de gestion ;
7. préparation de la rénovation du mandat des Membres.

Le rapport donne des indications sur la manière dont budgétairement, ces actions ont été mises en œuvre en cours d'exercice.

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Crescenzo RIVELLINI (PPE, IT) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du CESE pour l'exercice 2009.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord que le CESE disposait en 2009 d'un budget en crédits d'engagement de 122 millions EUR (contre 118 millions EUR en 2008), dont le taux d'utilisation s'est élevé à 98,02%, soit un taux supérieur au taux moyen des autres institutions (97,69%).

Dysfonctionnement interne au sein du Secrétariat général du CESE : les députés se disent très inquiets des allégations sur la gestion du CESE qui ont conduit à une dénonciation d'abus. Ils relèvent que l'OLAF a décidé d'ouvrir une enquête, le 11 mars 2011 et appellent tant le CESE que l'OLAF à informer l'autorité de décharge des progrès et des résultats de cette affaire. Ils appellent également la commission du contrôle budgétaire à suivre de près cette question afin d'obtenir des informations supplémentaires sur l'impact de l'enquête.

Les députés considèrent que les allégations présentées à l'OLAF affectent clairement la réputation de l'Union, étant donné qu'elles portent sur le fonctionnement de l'une de ses institutions, le CESE, et concernent en outre un dysfonctionnement grave de son secrétariat. Ils considèrent par ailleurs que les pratiques perturbatrices identifiées ne se limitent pas à un acte unique mais peuvent constituer des irrégularités continues, constitutives d'un cas présumé de mauvaise administration.

Pour rappel, ces allégations portent principalement, mais non exclusivement, sur les points suivants:

- irrégularités susceptibles de causer un préjudice pécuniaire à l'Union,
- irrégularités dans les nominations de hauts fonctionnaires, dans les procédures disciplinaires, et usurpation des compétences du Bureau du CESE,
- violation de l'indépendance du service juridique du CESE,
- violation de l'obligation d'informer l'OLAF, en vertu du droit de l'Union,
- violation du devoir de transparence,
- violation de l'article 22bis, par. 3, du statut des fonctionnaires de l'Union qui dispose que les fonctionnaires qui ont communiqué des informations sur des irrégularités ne subissent aucun préjudice de la part de l'institution, pour autant qu'ils aient agi de bonne foi.

Dans la foulée, les députés demandent au secrétaire général du CESE de coopérer pleinement avec l'OLAF dans le cadre de l'enquête. Ils demandent également au Comité d'informer la commission du contrôle budgétaire des points suivants:

- les procédures disciplinaires menées par le CESE et leurs conséquences économiques (en particulier suite l'affaire n° 2/2007),
- la politique en matière de promotion du personnel à des postes d'encadrement,
- les conflits concernant l'indépendance du service juridique du CESE,
- l'accès des membres du CESE et de son Bureau à toute l'information requise,
- l'état de la procédure et les résultats des audits internes menés par le CESE.

Les députés invitent également le Médiateur à informer aussitôt que possible la commission du contrôle budgétaire des résultats de ses enquêtes sur les irrégularités relatives à la procédure de promotion du personnel, étant donné que ce dernier a été saisi de cette affaire.

Audit du CESE : les députés constatent par ailleurs que le rapport annuel de la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation significative concernant le CESE. Ils demandent néanmoins à la Cour de confirmer si les audits des rapports 2009 ont relevé des preuves d'irrégularités qui ont déjà fait l'objet de la procédure disciplinaire n° 2/2007.

Pour le reste, les députés constatent :

- la légère augmentation du nombre de postes alloués au Comité et le fait que la quasi-totalité de ces postes ont été pourvus ;
- la mise en œuvre de l'accord de coopération administrative entre le CESE et le Comité des régions (CdR) (pour la période 2008-2014) ;
- les efforts consentis en matière de coopération interinstitutionnelle, en particulier avec la mise en œuvre en cours du système de gestion du personnel "Sysper2".

Une fois encore, les députés confirment leur position selon laquelle les déclarations des intérêts financiers des membres de toutes les

institutions de l'Union devraient être accessibles sur internet, via un registre public et appellent dès lors le Comité à le faire sans plus attendre et à assurer le suivi de cette question dans son prochain rapport d'activité annuel.

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

Le Parlement européen a adopté par 392 voix pour, 257 voix contre et 5 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 567 voix pour, 75 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution rappelle que le CESE disposait en 2009 d'un budget en crédits d'engagement de 122 millions EUR (contre 118 millions EUR en 2008), dont le taux d'utilisation s'est élevé à 98,02%, soit un taux supérieur au taux moyen des autres institutions (97,69%).

Allégations sur la gestion interne du CESE : dans une série d'amendements adoptés en Plénière, le Parlement s'inquiète des allégations relatives à la gestion au sein du CESE, qui ont conduit à la décision de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), du 11 mars 2011, à ouvrir une enquête. Il demande au CESE et à l'OLAF d'informer l'autorité de décharge des progrès et des résultats de l'affaire. De son côté, la commission du contrôle budgétaire est appelée à suivre la question de près, afin d'obtenir des informations supplémentaires sur l'impact de l'enquête de l'OLAF et de tenir compte de ses résultats dans la décharge 2010.

Des informations précises sont demandées au CESE sur les irrégularités alléguées, en particulier :

- les procédures disciplinaires menées par le CESE et leurs conséquences économiques, en particulier l'affaire n° 2/2007,
- la politique en matière de promotion du personnel à des postes d'encadrement,
- les conflits concernant l'indépendance du service juridique du CESE,
- l'accès des membres du CESE et des membres de son bureau à toutes les informations nécessaires,
- l'état de la procédure et les résultats des audits internes menés par le CESE.

Le CESE est en outre appelé à coopérer pleinement avec l'OLAF et à apporter toute l'aide nécessaire au personnel de l'OLAF dans le cadre de son enquête. Pour sa part, le Médiateur est appelé à informer dès que possible la commission du contrôle budgétaire des résultats de ses enquêtes portant sur cette affaire particulière.

Audit du CESE : le Parlement constate par ailleurs que le rapport annuel de la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation significative concernant le CESE. Il demande néanmoins à la Cour de confirmer si les audits des rapports 2009 ont relevé des preuves d'irrégularités qui ont déjà fait l'objet de la procédure disciplinaire n° 2/2007.

Le Parlement constate par ailleurs :

- la légère augmentation du nombre de postes alloués au Comité et le fait que la quasi-totalité de ces postes ont été pourvus ;
- la mise en œuvre de l'accord de coopération administrative entre le CESE et le Comité des régions (CdR) (pour la période 2008-2014) ;
- les efforts consentis en matière de coopération interinstitutionnelle, en particulier avec la mise en œuvre en cours du système de gestion du personnel "Sysper2".

Le Parlement confirme sa position selon laquelle les déclarations des intérêts financiers des membres de toutes les institutions de l'Union devraient être accessibles sur internet, via un registre public et appelle dès lors le Comité à le faire sans plus attendre et à assurer le suivi de cette question dans son prochain rapport d'activité annuel.

Il se félicite de ce que le CESE soit disposé à tenir compte de la suggestion du Parlement tendant à ce que les frais de voyage des membres du CESE soient calculés uniquement sur la base des frais réels (et que les indemnités journalières soient égales à celles que perçoivent les députés au Parlement européen).

Dans un nouvel amendement adopté en Plénière, le Parlement demande enfin au CESE de procéder d'urgence, au cours de l'année 2011, à un examen global des dépenses de tous les domaines d'activité afin de s'assurer que toutes les dépenses se font à bon escient et de déterminer les économies éventuelles qui permettraient de réduire la pression sur le budget compte tenu de la situation d'austérité qui règne actuellement.

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/560/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section VI - Comité économique et social européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette institution communautaire pour l'exercice 2009.